

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	Droit					M1
Mention :	Administration Economique et Sociale					
Parcours :	AGT/ Administration et Gestion des Territoires					
Volume horaire étudiant :	385h à 392h	68,5h	h	h	h	453,5h à 460,5h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Patrice RAYMOND Maître de conférences ☎ 03.80.39.54.93 patrice.raymond@u-bourgogne.fr	Virginie DELBES ☎ 03.80.39.53.19 virginie.delbes@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE	

Sous réserve de validation par les instances universitaires.

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif du Master 1 est de fournir une formation pluridisciplinaire dans le prolongement des études en AES tout en approfondissant le contenu des parcours AGE et AGT (Licence) dans une perspective de professionnalisation (notamment grâce à un stage en milieu professionnel).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

À l'issue du Master 1, l'étudiant peut :

- soit s'engager dans la vie active, dans le secteur privé ou public.
- soit prolonger ses études par une deuxième année de Master 2, spécialité recherche ou professionnelle.

Les étudiants titulaires d'un Master1 peuvent exercer des fonctions d'expertise et d'administration soit :

- dans le secteur privé et associatif : banques, finances, tourisme, ressources humaines, éducation et formation.
- dans le secteur public ou para-public : impôts, Trésor, collectivités territoriales, sécurité sociale.

Les titulaires de la 1^{re} année du MASTER AES peuvent aussi passer les concours administratifs de catégorie A notamment dans la fonction publique territoriale. Dans ce dernier cas, l'Institut de Préparation à l'Administration générale (IPAG, bureau 106, tél.: 03-80-39-53-59) propose une préparation aux concours administratifs

Le Master 1 AES parcours AGT, permet d'intégrer le M2 F.C.T.G et après une procédure de sélection, soit les spécialités professionnelles de Master 2 de la mention AES, soit des Masters 2 d'autres filières telles que Droit ou Economie.

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

Les compétences acquises à l'issue de la formation renvoient aux compétences acquises à l'issue des spécialités de Master 2 AES.

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

Dans le parcours AGT, l'étudiant acquiert notamment des compétences en management des organisations et en gestion financière.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **sur sélection :**

Les candidats titulaires d'une L3 AES de Dijon doivent déposer un dossier de demande d'admission en M1 AES AGT support principal du M2 F.C.T.G. dans les délais requis (procédure e-candidat).

A défaut l'étudiant titulaire du diplôme de L3 aura renoncé à une demande d'entrée en M1 AES.

Les demandes d'accès en M1 AES AGT sont soumises à l'examen de l'admission par une commission ad hoc sous réserve de présentation d'un dossier complet comprenant : un CV, une lettre de motivation et les relevés de notes du premier cycle.

La commission appréciera lors de l'examen du dossier les pré-requis et critères en s'appuyant sur la qualité du dossier et surtout sur la cohérence du projet professionnel par rapport au parcours choisi.

Les étudiants n'ayant pas validé leur année de M1 AES sont également soumis à la procédure de sélection s'ils souhaitent redoubler.

CAPACITE D'ACCUEIL 20

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

La 1^{re} année du MASTER AES est structurée en deux semestres organisés en Unités d'Enseignements (UE).

L'année de M1 AGE est constituée de 10 UE. Chaque semestre comprend 5 UE.

Chaque étudiant doit effectuer un stage d'un mois minimum et produire un rapport sur un thème correspondant à la spécialité choisie. ;

M
1

- Administration et Gestion des Entreprises *
- Administration Générale et Territoriale (AGT) *
-

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales de spécialité	Gestion Financière des collectivités	20	10,5	30,5		CT+CC	2	1,5	
	Comptabilité publique	15		15		CT	1,5		
TOTAL UE 1		35	10,5	45,5	8	CT+CC			6

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales communes	Introduction générale à la Smart City	15		15		CT	1		
	Droit de la fonction publique	20		20		CT	1,5		
TOTAL UE 2		35		35	6	CT			4

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires de spécialité	Economie publique	20		20		CT	1,5		
	Politiques publiques locales	20		20		CT	1,5		
TOTAL UE 3		40		40	8	CT			4

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles	Théorie des organisations	12		12		CT	1		
	Droit privé des affaires	20		20		CT	1		
TOTAL UE 4		32		32	4	CT			2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et professionnalisation	Management d'équipe et interculturel	14	6	20		CT	1,5		
	Application professionnelle		1	1					
	Langue		15	15		CC		1	
TOTAL UE 5		14	22	36	4	CT+CC			2

TOTAL S1		156	32,5	188,5	30	CT+CC			18
-----------------	--	------------	-------------	--------------	-----------	--------------	--	--	-----------

SEMESTRE 2

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales de spécialité	Fondamentaux de la commande publique	20	10,5			CT+CC	2	1	
	Droit public des affaires	20	10,5			CT+CC	2	1	
TOTAL UE 1		40	21	61	8	CT+CC	4	2	6

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales communes	Economie publique	20				CT	1,5		
	Fondamentaux du métier d'acheteur	10				CT	1		
TOTAL UE 2		30		30	6	CT	3		3

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires de spécialité	Droit de l'urbanisme	33				CT	1,5		
	Police de l'environnement	20				CT	1		
	Théorie de l'administration	30				CT	1,5		
TOTAL UE 3		83		83	8	CT	4		4

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles	Protection sociale	30		30		CT	1,5		
	Politiques sociales	20		20		CT	1		
TOTAL UE 4		50		50	3	CT			2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef	
Compétences transverses et professionnalisation	stage					CC		2,5		
	Langue		15			CC		1		
	+ une option parmi :									
	Gouvernance de l'action publique	33				CT	1,5			
	Droit du travail approfondi	26				CT	1,5			
TOTAL UE 5		26 ou 33	15	41 ou 48	5	CT+CC			5	

TOTAL S2	229 ou 236	36	265 ou 272	30	CT+CC			20
-----------------	-------------------	-----------	-------------------	-----------	--------------	--	--	-----------

TOTAL S1 + S2	385 ou 392	68,5	453,5 ou 460,5	60	CT+CC		38
---------------	------------------	------	----------------------	----	-------	--	----

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Session d'examens**

Une seule **session** d'examens est organisée pour chaque semestre. Pour être inscrits aux examens, les étudiants doivent s'inscrire aux options à des périodes dont les dates sont communiquées sur les panneaux d'affichage.

A la suite de la session d'examens, l'étudiant ajourné conserve définitivement le semestre acquis ou les UE acquises. L'étudiant ne conserve aucune note de contrôle terminal ou continu, même supérieure à la moyenne, dans les UE non acquise.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

Un régime spécial d'études est prévu pour les étudiants qui participent à un programme d'échanges inter-universitaires à l'étranger dans le cadre ERASMUS.